



L'immunoglobuline de l'hépatite B

Protégez-vous ainsi que votre enfant. En vous faisant immuniser à temps, vous et votre enfant pouvez vous protéger durant votre vie d'un grand nombre de maladies. Dans les 50 dernières années l'immunisation a sauvé plus de vies, au Canada, que n'importe quelle autre mesure.

Qu'est-ce que l'immunoglobuline de l'hépatite B?

L'immunoglobuline de l'hépatite B offre une protection immédiate et à court terme contre l'infection par le virus de l'hépatite B. L'immunoglobuline peut prévenir la maladie ou en réduire la gravité.

L'immunoglobuline de l'hépatite B est plus efficace si elle est administrée :

- dans les 48 heures suivant l'exposition au virus de l'hépatite B;
- dans les 14 jours qui suivent des relations sexuelles avec une personne infectée.

L'immunoglobuline de l'hépatite B comprend une grande quantité d'anticorps contre le virus de l'hépatite B extraits de dons de sang humain. Les anticorps sont des protéines fabriquées par le système immunitaire pour combattre les virus comme celui de l'hépatite B.

L'immunoglobuline de l'hépatite B est-elle sûre?

Oui, l'immunoglobuline de l'hépatite B est un produit sanguin humain des plus sûrs. La Société canadienne du sang fait des tests et des analyses sur chaque don de sang. Depuis qu'elle a commencé à effectuer ces tests, aucun cas d'infection transmissible par le sang, comme le VIH ou l'hépatite B, n'a été signalé chez les personnes ayant reçu de l'immunoglobuline de l'hépatite B.

Qui devrait recevoir de l'immunoglobuline de l'hépatite B?

Si vous ou votre enfant avez été exposé au virus de l'hépatite B, et que vous n'avez pas préalablement reçu le vaccin contre l'hépatite B, il pourrait vous être conseillé de recevoir de l'immunoglobuline de l'hépatite B.

- Une dose de vaccin contre l'hépatite B pourrait vous être administrée en même temps que l'immunoglobuline de l'hépatite B. Des doses supplémentaires de vaccin peuvent être administrées plus tard afin d'assurer une protection complète et à long terme contre l'infection. Pour obtenir des renseignements à ce sujet, communiquez avec votre médecin, une infirmière praticienne ou une infirmière de la santé publique.

L'immunoglobuline de l'hépatite B est recommandée pour les personnes qui n'ont pas été immunisées contre l'hépatite B et qui ont été, ou pourrait avoir été, exposées au virus

- Les personnes ayant eu un contact sexuel sans protection avec une personne atteinte par le virus de l'hépatite B;
- Les victimes d'agressions sexuelles;
- Les bébés dont la mère est atteinte du virus de l'hépatite B;
- Les bébés dont la mère est considérée comme une personne à risque élevé pour cette infection, comme les toxicomanes qui s'injectent de la drogue ou les travailleuses du sexe.

Un médecin ou une infirmière praticienne peut recommander l'immunisation par immunoglobuline de l'hépatite B pour certaines personnes en fonction des risques d'exposition au sang ou autres liquides organiques infectés, ou soupçonnés de l'être, par le virus de l'hépatite B, par ex. :

- En se piquant avec l'aiguille d'une seringue infectée.
- Après avoir reçu des éclaboussures de sang infecté dans la bouche, le nez ou les yeux;
- Après avoir été mordu par une personne atteinte d'hépatite B;
- En entrant en contact avec des articles de toilette comme une brosse à dents, du fil dentaire ou un rasoir contaminé par le sang d'une personne infectée.
- En réutilisant du matériel souillé ou partagé ayant servi au perçage, au tatouage, ou à l'acupuncture, ou des aiguilles ayant servi à injecter de la drogue ou d'autres substances (p. ex. des stéroïdes).

Qui ne devrait pas recevoir d'immunoglobuline de l'hépatite B?

Toute personne qui a eu une réaction allergique constituant un danger de mort à la suite de l'injection d'une dose antérieure d'immunoglobuline de l'hépatite B ou qui souffre d'allergies graves à un de ses composants.

Consultez une infirmière de santé publique, une infirmière praticienne ou un médecin si vous avez été vacciné contre la rougeole, les oreillons, ou la varicelle dans les 14 derniers jours.

Quelles sont les réactions possibles après l'administration d'immunoglobuline de l'hépatite B?

Les réactions courantes à l'immunoglobuline de l'hépatite B peuvent inclure de la douleur, une démangeaison et une enflure au point d'injection. Certaines personnes peuvent aussi ressentir une fièvre légère et une sensation générale de malaise qui peut durer de 1 à 2 jours.

De l'acétaminophène (Tylenol® et Tempra®) peut être administré contre la fièvre ou la douleur. Il ne faut PAS administrer d'AAS (Aspirin®) aux personnes de moins de 20 ans afin d'éviter toute apparition du syndrome de Reye.

Il est important de rester à la clinique pendant 15 minutes après une injection à cause de la possibilité rare d'une réaction allergique mortelle nommée anaphylaxie. Ce genre de réaction peut comprendre de l'urticaire, des problèmes respiratoires ou une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. Si cela se produit après avoir quitté la clinique, composez le 911 ou le numéro d'appel des secours locaux. Une telle réaction peut être traitée et se produit dans moins d'un cas sur un million de personnes à qui on administre ce produit.

Que contient l'immunoglobuline de l'hépatite B?

HepaGam B® contient les ingrédients suivants : immunoglobuline (humaine) antihépatique B, maltose, polysorbate 80, une quantité infime de phosphate tri-n-butylétain et Triton X-100. Il peut contenir une très faible quantité de latex et ne contient aucun agent de conservation.

HyperHEP B® S/D contient les ingrédients suivants : globuline (humaine) hyperimmune antihépatique B, glycine et carbonate de sodium. La seringue préremplie contient un protège-aiguille et un bouchon en caoutchouc. Ne contient aucun agent de conservation.

À qui devez-vous signaler toute réaction?

- Signalez dès que possible toute réaction imprévue ou indésirable à votre infirmière de la santé publique, à votre infirmière praticienne ou à votre médecin.

Consultez votre infirmière de santé publique si :

- vous avez des questions ou des craintes en ce qui concerne votre réaction ou la réaction de votre enfant à une immunisation.
- vous avez dû emmener votre enfant chez le médecin, à l'hôpital ou dans un centre de soins de santé pour une maladie pouvant être liée à l'immunisation.

Votre dossier d'immunisation sera consigné dans un système informatisé connu sous le nom de Saskatchewan Immunization Management Systems (SIMS). Les renseignements contenus dans les SIMS peuvent être utilisés pour :

- gérer les dossiers d'immunisation;
- vous aviser s'il est nécessaire pour vous ou vos enfants d'être vaccinés;
- évaluer l'efficacité des vaccins pour prévenir les maladies évitables par la vaccination.

Votre dossier d'immunisation est également susceptible d'être consulté par des professionnels de la santé dans le but de fournir des services de santé publique, de faciliter le diagnostic et le traitement, et de contrôler la propagation des maladies évitables par la vaccination.

Pour en savoir plus, communiquez avec : vos Services de santé publique locaux, votre médecin, votre infirmière praticienne OU la ligne Info-Santé au 1-877-800-0002.

Références : Guide canadien d'immunisation, 7^e édition (2006); Monographies de produits (HepaGam B® 2009; HyperHEP B® S/D 2012).